



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Charte olympique

Question écrite n° 22371

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la nécessité de faire respecter la charte olympique lors des prochains jeux qui seront organisés à Paris en 2024. Les principes fondamentaux de l'olympisme, tels qu'énoncés dans la charte olympique en vigueur, promeuvent la paix et entendent préserver la dignité humaine. Ils ont vocation à s'appliquer à tous les participants des cinq continents. Le sport y est considéré comme un droit fondamental, et la charte écarte toute possibilité de discrimination des participants « en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ». Le respect de la charte olympique est une condition première pour pouvoir participer à la compétition. Depuis des années déjà, les athlètes de certains pays portent le hijab. Pour certains citoyens, cela s'apparente à une violation de l'article 50, qui stipule qu'« aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique ». Une atteinte au principe de laïcité en somme. Mais pour d'autres, interdire l'accès aux JO aux athlètes voilées constituerait une violation flagrante du principe de non-discrimination susmentionnée. Le Comité international Olympique (CIO) a semble-t-il adopté cette seconde interprétation, ce qui pour M. le député, est une chose plutôt positive pour toutes ces femmes qui, sans cette tolérance, ne pourraient tout simplement pas accéder aux compétitions internationales, compte tenu des mœurs en vigueur dans leur pays d'origine. Le contraire leur serait fortement préjudiciable, car elles trouvent une grande source d'épanouissement et d'émancipation individuelle dans leur participation aux jeux Olympiques. En revanche ce qui semble bien constituer une violation plus grave des principes inscrits dans la charte olympique, c'est le fait que des pays comme l'Arabie saoudite et l'Iran interdisent l'accès des femmes à certaines disciplines jugées impies, car non-conformes aux préceptes coraniques. Concernant les autres disciplines, les femmes sont autorisées à concourir à condition qu'elles ne participent qu'à des épreuves non-mixtes. Or selon le règlement, « Les CNO (comités nationaux olympiques) doivent enquêter sur la validité des inscriptions proposées par les fédérations nationales et s'assurer que nul n'a été écarté pour des raisons raciales, religieuses, politiques ou en raison d'autres formes de discrimination ». Cette situation est donc tout à fait anormale. La violation de la charte olympique par quelques-uns ne saurait être tolérée plus longtemps par le CIO, car cela tend à affaiblir son autorité et contribue à corrompre l'esprit des jeux olympiques. Le CIO, ainsi que tous les pays qui se réclament des valeurs universelles des droits de l'Homme, doivent adopter une attitude plus ferme à l'égard des violations flagrantes et répétées du droit des femmes dans certains pays. Il lui demande ce qu'elle pense de cette situation et comment elle compte agir concrètement pour exiger le respect des principes fondamentaux de l'olympisme par tous les pays participants aux prochains jeux Olympiques de 2024 à Paris.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22371

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 août 2019](#), page 7297

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)